

Communauté régionale de la Broye
Rue de Savoie 1
Case postale 84
1530 Payerne

Personne de contact : Kévin Ramirez
T 021 316 76 51
E kevin.ramirez@vd.ch
N/réf. 218132

Lausanne, le 1er décembre 2023

**Communauté régionale de la Broye (COREB)
Plan directeur régional de la Broye – Détermination sur le traitement des zones d'activités**

Mesdames, Messieurs,

Nous faisons suite à la séance du 9 novembre 2023 organisée pour aborder plusieurs questions issues de l'examen préalable du 4 juillet 2023 liées au traitement des zones d'activités et ayant permis d'apporter des précisions quant au traitement des demandes.

Le présent courrier a pour objectif d'informer sur le traitement d'une demande portant sur la distinction entre le contenu liant et celui non liant du plan directeur régional (PDR). Cette information est formulée de manière conjointe par la Direction générale du territoire et du logement, Direction des projets territoriaux (DGTL-DIP), et le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation, Unité de l'économie régionale (SPEI-UER).

Demande de l'examen préalable (abandonnée) :

- Le document 2D III_B_ZACT VD et Fiches doit être intégré au contenu non liant.

Comme expliqué dans l'examen préalable, cette demande avait été faite afin de conserver une marge de manœuvre entre l'inscription des intentions dans le PDR de la Broye et la concrétisation dans les plans d'affectations, afin de pouvoir s'adapter à l'évolution des intentions communales.

Après discussion en séance, et afin que le contenu du PDR soit cohérent entre les cantons de Fribourg et Vaud, il est apparu que le contenu du document mentionné, intégrant les cartes et mesures pour chaque secteur, doit être inséré dans le contenu liant. En effet, ce contenu doit être contraignant pour les autorités et doit ainsi se trouver dans le volet opérationnel, qui fait partie du contenu liant, signé par les exécutifs communaux (art. 17 et 19 LATC).

Nous rendons une nouvelle fois la COREB attentive à la nécessité de coordonner le contenu du PDR à l'état des planifications en cours. Une coordination régionale entre toutes les communes concernées semble ainsi nécessaire afin de fixer les intentions communales avant de finaliser le PDR de la Broye et de résoudre les incohérences entre la planification régionale et les planifications communales.

Par conséquent, la demande de l'examen préalable mentionnée ci-dessus est abandonnée. Ces éléments modifient l'examen préalable. C'est pourquoi ce courrier sera intégré au dossier qui sera soumis à l'enquête publique.

Nous restons à votre disposition pour organiser une séance de travail avec votre Service d'urbanisme si vous estimez que les précisions fournies ne sont pas suffisantes.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Yves Noirjean
directeur de l'aménagement

Kevin Ramirez
urbaniste

Copie

DGTL-DIP (I. Merle)
SPEI-UER (O. Roque)
DGMR-P (B. Péry)